

# ANNEXE

## FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS E-LRO (ESPACE LIEU DE RENCONTRE AVEC L'ŒUVRE)

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais E-LRO est chargé, sous l'autorité et la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, de :

### Travailler en réseau

- Il travaille en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, plus particulièrement avec la chargée de mission arts plastiques et avec les autres professeurs relais ;
- Il peut contribuer aux travaux de la DAAC (rédaction, expertise, suivi, évaluation...).

### Mobiliser des outils pour développer l'EAC

- Il accompagne les équipes dans la mise en œuvre d'E-LRO dans leurs établissements : il est une interface privilégiée entre les professeurs et les établissements, la DAAC, les partenaires culturels et les directives nationales ;
- Il intervient comme support technique et organisationnel ;
- Il actualise la cartographie des projets et participe à la rédaction du numéro annuel HS de la revue Art'Ure consacré au projet E-LRO ;
- Il assure le suivi et la valorisation des projets E-LRO dans l'académie dont le parcours E-LRO sur Adage ;
- Il contribue à proposer et élaborer des parcours en lien avec les partenaires culturels ;
- Il contribue à la production de ressources pédagogiques conformément aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle - organisation et gestion du catalogue des expositions empruntables dans l'académie ;

### Contribuer à la formation des acteurs de l'EAC

- Il participe à l'organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants dans le cadre de l'EAFc.

### Avoir une vision transversale

- Il devra faire preuve de bonnes capacités rédactionnelles et de compétences numériques ;
- Il est motivé par l'EAC et possède une bonne connaissance de l'art contemporain et des enjeux de l'exposition et de la scénographie ;
- Il travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais agit au sein d'un réseau constitué par le chargé de mission de son domaine artistique. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par la déléguée académique aux arts et à la culture pour participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d'éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs.

Le professeur relais s'implique dans la mise en place de la part collective et individuelle du Pass Culture. Il pourra être chargé d'informer, d'accompagner et de suivre les projets portés par des enseignants en lien avec les structures de l'académie. Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à 1 IMP de taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire.

Seuls les enseignants titulaires dans le 2<sup>nd</sup> degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr), avant le **12 janvier 2024** délai de rigueur.